

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 FEVRIER 2021

PRESENTS : Mmes BODIN, BOUILLAUD, CHARRON, FAVREAU, GRELIER, PASQUIER, et M. BARBARIT, BATY, CHATELLIER, COTILLON, FORGEARD (retardé), MERCERON, NOURY, ROBINEAU

ABSENT EXCUSE : M. FORESTIER

Approbation du compte rendu du 14 décembre 2020

Compte rendu approuvé à l'unanimité des membres présents.

Compte rendu des délégations du Maire

Approbation participation achat mobilier pour la garderie la Luciole (60 % commune, 40 % CAF)

Devis G2otechnique, études de sols rénovation mairie (G2 Pro)

Suspension du loyer du Lion d'Or pour janvier et février 2021 contexte COVID 19

N°2021/01/DO1 : BASE ADRESSES LOCALES (BAL) : ADRESSAGE DES MAISONS

Monsieur le Maire informe les membres présents que la base d'adressage locale est en cours de réalisation et qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales et zones d'activités est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues, il est demandé au Conseil municipal :

- de valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales qui n'avaient pas de dénomination jusqu'à présent ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires l'exécution de la présente délibération ;
- d'adopter les dénominations suivantes :

1	La Clavelière	1	Saint Delay
2	La Clavelière	2	Saint Delay
3	La Clavelière	3	Saint Delay
4	La Clavelière	4	Saint Delay
5	La Clavelière	6	Saint Delay
6	La Clavelière	8	Saint Delay
2	La Bodinatière	1	La Jaumarière
4	La Bodinatière	2	La Jaumarière
6	La Bodinatière	4	La Jaumarière
8	La Bodinatière	6	La Jaumarière
10	La Bodinatière	8	La Jaumarière
1	La Martinière	8	La Maison Neuve
2	Moque-Souris	1	La Giltrie
4	Moque-Souris	3	La Giltrie
1	La Berderie	1	La Croisinière
3	La Berderie	3	La Croisinière
2	L'Aubretièrè	1	Crépeau
3	L'Aubretièrè	2	Crépeau
4	L'Aubretièrè	3	Crépeau
5	L'Aubretièrè	5	Crépeau
1	La Tartardièrè	1	La Tannerie
1	La Rondière	1	La Bobinière
2	La Rondière	2	La Bobinière
3	La Rondière	4	La Bobinière

5	La Rondière	6	La Bobinière
1	Rocher	1	La Laudinière
3	Rocher	2	La Laudinière
1	Le Pinier	1	L'Hommère
2	Le Pinier	2	L'Hommère
3	Le Pinier	3	L'Hommère
4	Le Pinier	5	L'Hommère
6	Le Pinier	7	L'Hommère
2	La Boizotière	1	Jarousseau
1	Le Fief Goyaud	1	L'Arlandière
2	La Libaudière	1	La Vergnaie
4	La Libaudière	3	La Vergnaie
1	La Chesnelière	2	Les Aubris
2	La Chesnelière	4	Les Aubris
1	La Haute Levraudière	1	La Jaudonnière
3	La Haute Levraudière	2	La Jaudonnière
4	La Haute Levraudière	3	La Jaudonnière
5	La Haute Levraudière	4	La Jaudonnière
6	La Haute Levraudière	5	La Jaudonnière
7	La Haute Levraudière	6	La Jaudonnière
9	La Haute Levraudière	7	La Jaudonnière
11	La Haute Levraudière		
2	La Basse Levraudière	2	L'Hermenardière
4	La Basse Levraudière	4	L'Hermenardière
6	La Basse Levraudière	6	L'Hermenardière
1	Les Roussières	2	Le Tudé
2	Les Roussières	3	Le Tudé
3	Les Roussières	4	Le Tudé
4	Les Roussières	5	Le Tudé
5	Les Roussières	6	Le Tudé
6	Les Roussières	7	Le Tudé
7	Les Roussières	8	Le Tudé
8	Les Roussières	9	Le Tudé
9	Les Roussières	10	Le Tudé
10	Les Roussières	11	Le Tudé
11	Les Roussières	12	Le Tudé
12	Les Roussières	13	Le Tudé
14	Les Roussières	15	Le Tudé
		17	Le Tudé
1	La Barotière	1	La Franchissière
2	La Barotière	2	La Franchissière
3	La Barotière	4	La Franchissière
1	Le Fief	1	La Favrie
2	Le Fief	2	La Favrie
3	Le Fief	3	La Favrie
4	Le Fief	4	La Favrie
5	Le Fief	5	La Favrie
		6	La Favrie
		8	La Favrie

		10	La Favrie
1	La Faucherie	1	Le Plessis
3	La Faucherie	2	Le Plessis
4	La Faucherie	4	Le Plessis
5	La Faucherie	6	Le Plessis
6	La Faucherie	8	Le Plessis
7	La Faucherie	10	Le Plessis
8	La Faucherie	12	Le Plessis
1	Le Palaiseau	2	Le Petit Plessis
2	La Prasse	1	Haute Barbelaie
1	Les Doves	1	Basse Barbelaie
2	Les Doves	2	Basse Barbelaie
3	Les Doves		
4	Les Doves		
2	Les Pinières	2	Rue des Marronniers
4	Les Pinières	4	Rue des Marronniers
6	Les Pinières	6	Rue des Marronniers
		8	Rue des Marronniers
1	La Guedézière	20	Rue du Mesnil
1	La Pierre au Mail	1	Bel Air
2	La Pierre au Mail	2	Bel Air
3	La Pierre au Mail	3	Bel Air
4	La Pierre au Mail	4	Bel Air
5	La Pierre au Mail		
7	La Pierre au Mail		
		2	La Fresnelière
		4	La Fresnelière
1	La Vigne	1	La Bernerie
2	La Vigne	2	La Bernerie
3	La Vigne	3	La Bernerie
4	La Vigne	4	La Bernerie
6	La Vigne	5	La Bernerie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ACCEPTÉ** les propositions édictées ci-dessus.

N°2021/01/DO2 : PRIX DE VENTE TERRAIN LOTISSEMENT LA CITE DU LEVANT

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2019-02-D56 du 03 octobre 2019.

Par délibération n°2011/03/D28 en date du 18 avril 2011, le conseil municipal de Saint Hilaire de Voust a fixé à 15.00 €TTC le m² le prix de vente des lots au lotissement Cité du Levant. En septembre 2019, seuls 9 lots avaient été vendus sur les 20 disponibles.

Afin de relancer les ventes des lots, la cession de terrains à 1.00 €/m² entre le 15 octobre 2019 et le 31 décembre 2020 a permis à des familles d'y construire leur résidence principale ou des locatifs pour redynamiser la commune et maintenir les effectifs de l'école.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

– De prolonger le prix de vente des terrains au lotissement Cité du Levant à 1 € par m² pour une période de 1 an du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 sous réserve du respect des clauses suivantes :

- Interdiction de spéculer sur le terrain vendu à 1€/m² TTC.

Le terrain ne peut être vendu à un prix supérieur au prix d'achat soit 1€/m² TTC et hors frais d'actes notariés. Il ne sera

nullement tenu compte de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction et de l'indice de la valeur des terrains. Cette disposition est valable pour une durée de 10 ans.

Toute plus-value devra obligatoirement être reversée à la Commune de SAINT HILAIRE DE VOUST.

Celle-ci se réserve le droit de préemption lors de la revente dudit terrain vendu nu ou porteur d'un début de construction, par l'un des propriétaires.

- Obligation de construire dans un délai limité.

La construction doit être achevée dans un délai de deux ans maximum à partir de la date d'achat dudit terrain, sauf circonstances exceptionnelles laissées à l'appréciation de la Municipalité.

Si cette clause n'était pas respectée, la vente serait « résolue » avec retour du terrain en propriété de la Mairie qui restituerait le prix dudit terrain à l'acquéreur, hors taxe et hors frais d'actes notariés, soit au prix d'1 € le m². Il ne sera nullement tenu compte de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction et de l'indice de la valeur des terrains.

En cas de retour du terrain en propriété de la Mairie, il ne serait pas tenu compte d'un bâtiment inachevé ou abandonné en cours de construction.

- Avec l'accord de la Commune, le propriétaire du terrain pourra le revendre à un autre particulier, toujours dans les mêmes conditions à savoir 1€ le m² en ne tenant nullement compte de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction et de l'indice de la valeur des terrains.
- La commune de SAINT HILAIRE DE VOUST, en acceptant de vendre le terrain à 1€/m², considère qu'il y a un contrat moral entre elle et les futurs acquéreurs qui s'engagent à ne pas spéculer sur les dits terrains.
- Cette démarche promotionnelle a pour objet de favoriser l'accueil de familles nouvelles afin de redynamiser la commune en maintenant les effectifs de l'école.

L'acte de vente interviendra après :

L'obtention d'un permis de construire

L'obtention d'un prêt destiné à financer l'acquisition et la construction d'une maison d'habitation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve la proposition du maire ainsi que l'ensemble des clauses énoncées, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

N°2021/01/D03 : INSTITUTIONNEL –AVIS RELATIF AU PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE 2020-2026

Vu l'article L. 5211-11-2 du CGCT ;

Vu l'article 1 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant que cette loi crée un pacte de gouvernance afin de permettre aux élu(e)s locaux de s'accorder sur le fonctionnement quotidien de leur établissement public de coopération intercommunale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C152/2020 en date du 12 novembre 2020 prenant acte du débat sur l'élaboration du pacte de gouvernance avec les communes membres et approuvant la décision d'en élaborer un, en vue de son adoption lors d'un Conseil communautaire avant le 28 mars 2021 ;

Vu le projet de Pacte de Gouvernance dûment notifié à chaque Commune membre en date du 22 janvier 2021 ;

Considérant qu'un délai de 2 mois est laissé aux Communes membres pour émettre un avis après la transmission du projet de pacte ;

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de donner un avis favorable au projet de pacte de gouvernance du Pays de La Châtaigneraie tel que figurant en annexe, le projet correspondant en tout point aux attentes des conseillers municipaux de Saint Hilaire de Voust

- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tous actes y afférents.

N°2021/01/D04 : PETITE ENFANCE – APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MICROCRECHE LES FRIPOUILLES DE SAINT HILAIRE DE VOUST

Cette délibération abroge le règlement approuvé par la délibération n°2019/07/D54 du 3 octobre 2019

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans complétant l'article R.2324-47 du Code de la Santé Publique désignant la micro-crèche comme une nouvelle formule de service d'accueil ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans validant les conditions d'obtention de l'agrément

Vu l'obligation pour un établissement d'accueil du Jeune Enfant de rédiger projet d'établissement et le règlement de fonctionnement de posséder :

- Un projet d'établissement ou de service en application de l'article R. 2324-29 du Code de la Santé Publique.
- Un règlement de fonctionnement en application de l'article R. 2324-30 du Code de la Santé Publique.

Vu l'avis favorable du comité technique composé d'élus municipaux, de la référente technique et de la responsable de site de la micro-crèche Les Fripouilles, de la CAF et de la P.M.I concernant le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement du projet de la micro-crèche de la Commune de Saint Hilaire de Voust, au motif que celle-ci répond :

- aux besoins locaux en modes d'accueil des moins de 6 ans en conséquence de la fin d'activité de toutes les assistantes maternelles de la commune à compter de 2020 ;
- au bon équilibre du maillage en termes de modes d'accueil sur la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie à laquelle la Commune appartient.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement de fonctionnement de la micro-crèche Les Fripouilles de Saint-Hilaire-de-Voust, comme présenté à l'annexe 1
- d'autoriser le Maire à signer tous actes afférant au bon fonctionnement de la micro-crèche (convention, règlements, etc.).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère et approuve règlement de fonctionnement de la micro-crèche Les Fripouilles de Saint-Hilaire-de-Voust, comme présenté à l'annexe 1 , et autorise le Maire à signer tous actes afférant au bon fonctionnement de la micro-crèche.

N°2021/01/D05 : CONVENTION AMO RÉHABILITATION DE LA MAIRIE- TRANCHE OPTIONNELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1, L. 2122-21 L.2122-21-1 ; L.2241-1 ;

Vu la délibération n°2013-01-D04 en date du 31 janvier 2013, concernant l'adhésion de la Commune à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Vu la délibération n° 2019/02/D15 en date du 28 mars 2019, concernant la convention de la SPL pour une mission AMO

lors de la réhabilitation de la mairie

Dans le cadre de la programmation d'équipements publics destinés à sa population, la commune de SAINT HILAIRE DE VOUST a décidé de lancer une réhabilitation partielle de la mairie ainsi que le préau et en proposant un aménagement de l'espace extérieur côté gauche de la mairie.

La présente convention a pour objet :

- la gestion des travaux ;
- le suivi et le règlement du marché de maîtrise d'œuvre et des autres prestations intellectuelles ;
- La gestion financière et comptable de l'opération ;
- la gestion administrative ;
- l'assistance pendant la période de garantie de parfait achèvement ;

Le coût de la présente convention est estimé à 7542.69 HT compte tenu d'un montant des travaux estimé de 362 000 € HT

Compte tenu que l'assistant à Maîtrise d'ouvrage est le lien entre le Maître d'Ouvrage (la commune), le Maître d'œuvre (M. BOUISSET) et les entreprises,

Compte tenu que l'agent intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de La Chataigneraie qui devait nous accompagner a quitté la collectivité,

M. le Maire propose d'accepter l'avenant à la convention proposé par la SPL pour réaliser ces missions

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

1. Donne un avis favorable concernant la tranche optionnelle du projet de réhabilitation de la mairie par la SPL,
2. Autorise, Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions,

N°2021/01/D06 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A TITRE ONEREUX ENTRE LA COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE VOUST ET LA POSTE

La Poste opère des changements dans l'organisation des tournées de distribution du courrier aux administrés et prévoit un temps de déjeuner pour ces agents. A cet effet, elle sollicite la mise à disposition d'une salle pour ce temps de déjeuner.

La Commune propose de mettre à disposition de La Poste, la salle de la mairie qui répond aux conditions nécessaires pour accueillir les agents de la Poste pendant leur temps de pause déjeuner.

A cet effet, l'approbation d'une convention de mise à disposition à titre onéreux de cette salle, à compter du 1^{er} mars 2021 est nécessaire.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Considérant le souhait de la Poste d'utiliser la salle municipale de la mairie pour le temps de pause déjeuner de ses agents, tous les jours de 12h30 à 14h ;

Considérant que les termes de la convention d'utilisation de ladite salle proposée par la Commune, répondent aux besoins de La Poste ;

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT HILAIRE DE VOUST (Vendée), Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- 1) **APPROUVE**, la convention d'occupation de la salle de la mairie, propriété du domaine public de la commune de Saint Hilaire de Voust, par La Poste, dans le cadre du temps de pause déjeuner de ses agents.
 - Une mise à disposition par la Commune de ladite salle équipée d'un réfrigérateur et d'un espace de cuisson, avec parking à proximité, chauffée et ventilée, entretenue régulièrement et possédant des sanitaires ;
 - Une utilisation de la salle du lundi au vendredi de 12h30 à 14h, moyennant le prix de 200€ TTC par mois, à

- régler deux fois par an terme à échoir au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet de chaque année ;
 - Une période d'utilisation prenant effet au 1^{er} mars 2021 pour une période d'un an, renouvelable pour la même durée, par tacite reconduction ;
 - L'obligation pour la Commune et La Poste de souscrire à certains contrats d'assurance obligatoires ;
 -
- 2) AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous actes s'y afférant.

CIMETIERE

Un travail doit être réalisé sur le dossier du cimetière avant l'informatisation des données.

M. le Maire propose de créer un groupe de travail afin de reprendre le règlement ainsi que l'ensemble des éléments le concernant.

PROJET RUE DU MESNIL

Suite à l'acquisition de la parcelle sise au 4, rue du mesnil, M. le Maire questionne le conseil municipal quant au devenir de ce bien.

Différentes idées sont évoquées telles la démolition de l'existant, la reconstruction, la vente de terrains à bâtir, ou la mise en place d'un parking poids lourds. A suivre

LOGO DE LA COMMUNE

Mme Charron nous expose les différents logos créés par en collaboration avec Pro Bureau, et demande l'avis des membres du conseil d'affiner son élaboration. A suivre